

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2010

Madame le maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 h 40.

Elle propose M. Laurent CARILLO comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le maire à l'unanimité des suffrages.

M. Laurent CARILLO procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, MM ALLOUCHE, BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON et SAVY.

PROCURATIONS :
Mme ROMERO en faveur de M. OUSSET
Mme PLAYS en faveur de M. ALLOUCHE
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme LABORDE
M. PAUL en faveur de M. BOUISSEREN
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTES : Mmes CONFAIS et TARAYRE.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2010

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2010 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés moins cinq contre.

II – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision 2010/04

Convention de prestations de service pour suivi piézométrique de l'aquifère capté par le forage de la source du Martinet avec le B.E.T. 3eau et Géoenvironnement » 13, rue des Balestriers à Montpellier.

Ce contrat est conclu pour un montant annuel d'honoraires pour l'année civile de 6 240 € H.T. (six mille deux cent quarante euros hors taxes).

Décision 2010/05

Article 1^{er} : les décisions municipales du 12 septembre 2003 et du 23 janvier 2009 sont rapportées à compter du 15 février 2010.

Article 2 : à compter du 15 février, les tarifs d'occupation du domaine public repris ci-dessous seront appliqués :

→ Chantier en construction, démolition liés à un permis de construire ou une déclaration de travaux :

- la 1^{ère} année par m² et par mois : 20 € (renouvelable une fois)

- la 2^{ème} année par m² et par mois : 50 €

- tout mois commencé sera facturé en intégralité.

→ Stockage de matériaux sur le domaine public : 3 €/jour

→ Bennes à gravais : 5 €/jour

→ Bungalows de vente, bulle de vente : 500 €/mois

→ Camions pour exposition-vente : 3 € :m²/jour

Article 3 : à compter du 15 février 2010, les tarifs d'occupation du domaine public pour les participants aux vide-greniers, au marché hebdomadaire et pour les ventes au déballage sont fixés à 1 €/m²/jour.

Article 4 : A compter du 15 février 2010, les tarifs pour l'installation d'un cirque sur la commune sont fixés comme suit :

→ 20 € pour la journée (6 h à 21 h)

→ 100 € pour 3 jours (arrivée à 8 h le 1^{er} jour, départ à 18 h le dernier jour)

→ Au-delà 100 €/jour.

L'unique emplacement réservé au stationnement des cirques est situé sur le parking de la salle Jean Moulin.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Directeur des Services Techniques, monsieur le Chef de la Police Municipale, le régisseur des recettes de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2010/06

Mission donnée à la SCP CGCB et associés, domiciliée 8, place du marché aux fleurs à Montpellier, de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire GALABRUN/CHATT (PC 034 123 09 M 0012, délivré le 16 octobre 2009).

Décision 2010/07

Article 1^{ER} : les 697 679 € de crédits inscrits à l'article 657363 « subventions aux Budgets Annexes » du budget général de la commune doivent être ventilés, comme suit :

→ Budget annexe Médiathèque Théodore Monod : 231 174 €

→ Budget annexe Crèche Maison du Petit Prince : 446 505 €

Ces crédits sont repris sur les documents budgétaires (budget général et budgets annexes) votés par le conseil municipal le 20 janvier 2010.

Article 2 : l'ensemble des marchés passés sur le budget général et qui relèvent des budgets annexes sont transférés du budget général aux budgets annexes concernés.

Ces transferts figurent sur les documents budgétaires (budget général et budgets annexes) votés par le conseil municipal le 20 janvier 2010.

Il en va de même pour les restes à réaliser 2009 validé par le comptable assignataire.

Article 3 : les opérations d'ordre non budgétaires : remise de biens, transfert des amortissements, transfert des subventions, transfert des emprunts feront l'objet d'écritures du comptable assignataire.

Article 4 : les opérations d'ordre budgétaires seront réintégrées du budget général au compte d'immobilisation du budget annexe concerné. Elles donneront lieu à l'émission de titres de recettes et de mandat.

Article 5 : les salaires, primes, charges du personnel communal, les indemnités des enseignants seront prises en charge par le budget général. Au vu d'un état, ces sommes seront reversées des budgets annexes (compte 6215) au budget général (compte 70841)

Décision 2010/08

Suite aux incidents survenus dans la nuit du 20 au 21 février 2010, lors d'une soirée tenue en toute illégalité, dans la zone « terres du sud », dans l'entrepôt de M. COLLIN et que cette soirée a occasionné des troubles de l'ordre public, la ville de Juvignac décide d'ester en justice et de charger la SCP CGCB et associé, 8 place du marché aux fleurs à Montpellier, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision 2010/09

Sur la parcelle CH 2 en zone Ucb du Plan Local d'urbanisme appartenant à M. GYUONNET, 25 rue de la Colline du couchant, il a été procédé à la construction d'une piscine, à l'implantation d'un chalet et à l'ouverture d'un accès sans autorisation. Cette situation n'est pas régularisable au vu des règles d'urbanisme en vigueur dans cette zone, aussi la ville de Juvignac décide d'ester en justice et de charger la SCP CGCB et associé, 8 place du marché aux fleurs à Montpellier, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision 2010/10

Article 1^{er} : la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc aux conditions suivantes :

- Profil du prêt : amortissement constant du capital
- Durée : 15 ans
- Montant : 1 085 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Nature du taux : variable
- Paiement des intérêts : à terme échu
- Indexation : Euribor 3 mois instantané préfixé + marge 0,46 %
- Révision de l'index : trimestrielle
- Frais de dossier : néant.

Article 2 : Madame Danièle ANTOINA SANTONJA, maire de Juvignac est autorisée à signer le contrat et habilitée à procéder ultérieurement, sans aucune délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

III - RESTAURATION SCOLAIRE & MUNICIPALE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RENOUVELLEMENT

Rapporteur : M.GRÉPINET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré peut être géré, soit en régie directe, soit faire l'objet d'une délégation de service public à une personne privée, en concession ou affermage.

C'est cette dernière solution que le conseil municipal avait retenu en 2004 et le 1^{er} janvier 2005 un contrat d'affermage du service public de la restauration scolaire et municipale, était signé avec la société AVENANCE ENSEIGNEMENT, pour une durée de 6 ans, allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2010.

Cet affermage a donné entière satisfaction en permettant notamment :

- La prise en compte des nombreuses règles en matière d'hygiène et de sécurité qui s'imposent au service public de restauration scolaire.
- De donner un caractère social à ce service. La commune prenant en charge financièrement une partie du prix facturé par la société à l'utilisateur.
- D'absorber l'explosion du nombre de rationnaires

	FONTCAUDE								GARRIGUES							
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1	2119	2307	2458	2361	2123	1825	1703	2237	2996	3057	3472	3700	4431	3632	4045	4037
2	1245	1927	1319	1201	1178	962	1039	1200	1661	2445	1775	1744	2345	2046	2407	2284
3	2655	2066	2739	2517	1950	2373	1979	2716	3487	2675	2931	3757	4009	4643	4502	4842
4	1332	1649	1691	1394	1401	1142	1529	1331	1919	1796	2142	2045	2972	2283	3367	2590
5	2276	1675	2509	2494	1575	1802	1742	2165	3118	1995	3153	3894	3181	3898	4208	3727
6	2168	2151	2491	2302	2052	2026	1920	2370	2966	2472	3251	3637	4315	4432	4579	4476
7	212	0	0	116	0	179	267	114	0	0	0	177	0	371	637	220
8	0	0	0	0	0	342	0	0	0	0	0	0	0	787	0	0
9	2227	2429	2564	2013	2041	1982	2291	2560	3121	3193	3764	3915	4321	4251	4549	4218
10	2013	1852	2105	1455	1904	2045	1981	2422	2643	2525	2971	2997	4094	4438	3867	3945
11	2342	2281	2349	1913	2032	1722	1759	2497	3071	3164	3361	3737	4261	3979	3541	4149
12	1863	2349	1604	1348	1726	1559	1751	1710	2548	3614	2259	2653	3734	3275	3450	3024
	20452	20686	21829	19114	17982	17959	17961	21322	27530	26936	29079	32256	37663	38035	39152	37512
	CLSH								TOTAUX							
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1	249	234	175	199	181	277	224	171	5364	5598	6105	6260	6735	5734	5972	6445
2	528	373	564	618	470	477	392	504	3434	4745	3658	3563	3993	3485	3838	3988
3	174	392	233	309	201	173	145	156	6316	5133	5903	6583	6160	7189	6626	7714
4	582	181	573	631	533	466	295	447	3833	3626	4406	4070	4906	3891	5191	4368
5	89	462	205	219	185	202	93	145	5483	4132	5867	6607	4941	5902	6043	6037
6	264	199	182	307	198	169	138	163	5398	4822	5924	6246	6565	6627	6637	7009
7	1180	1162	1110	1229	912	1002	1103	1233	1392	1162	1110	1522	912	1552	2007	1567
8	810	696	868	1288	887	689	776	833	810	696	868	1288	887	1818	776	833
9	227	213	288	251	236	156	185	315	5575	5835	6616	6179	6598	6389	7025	7093
10	550	555	433	551	258	302	363	425	5206	4932	5509	5003	6256	6785	6211	6792
11	232	169	222	311	268	270	237	295	5645	5614	5932	5961	6561	5971	5537	6941
12	191	343	477	544	268	120	213	335	4602	6306	4340	4545	5728	4954	5414	5069
	5076	4979	5330	6457	4597	4303	4164	5022	53058	52601	56238	57827	60242	60297	61277	63856

Il est proposé au conseil municipal de :

→ Relancer la procédure de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, par affermage, aux conditions suivantes :

La commune réalisera à ses risques et périls l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service, à l'exception de la cuisine centrale et du matériel de transport et de livraison des repas.

Le fermier responsable du service l'exploite à ses risques et périls

Le fermier perçoit auprès des usagers un prix fixé et défini ci-dessous

Le fermier verse à la collectivité une redevance annuelle

Mode de restauration

- Par liaison froide

- 3 sites seront desservis (Fontcaude-Les Garrigues et Courpouyran).

- Le nombre de repas servis pour 2009 s'élève à 63 856 repas

- Le projet du candidat devra en outre intégrer les projets d'extension des différentes structures

Les missions du délégataire

La mission portera sur :

- Les locaux et les équipements :
 - La fourniture, l'entretien et le renouvellement des matériels et équipements des salles de restauration
 - La fourniture et le renouvellement de la vaisselle
 - La fourniture, l'entretien et le renouvellement des équipements de stockage et de réchauffage des repas
 - Le nettoyage et l'entretien courant des points de distribution
- Les repas
 - L'élaboration des menus
 - La production des repas
 - La fourniture et la distribution des repas dans les points de distribution
 - Le dressage des tables
 - La participation à l'animation socio-éducative des repas
 - La gestion des personnels affectés au service
 - L'organisation du service
 - La gestion, l'encadrement et la formation de l'ensemble du personnel affecté au service.
- La gestion financière du service
 - La facturation
 - La perception du prix du repas
 - La comptabilité du service
 - Le compte-rendu financier
- Divers
 - La durée de la délégation est fixée à 6 ans
 - Le règlement du service précisera les conditions dans lesquelles le délégataire devra procéder au recouvrement du prix du repas auprès des usagers, qui seront fixés par le conseil municipal, en fonction des différents postes correspondant aux prestations fournies et à la rémunération du fermier.
 - Pour l'ensemble du service de ces prestations, le délégataire devra prendre les mesures nécessaires au respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.
 - Le délégataire disposera de l'exclusivité du service de restauration en ce qui concerne les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal.

→ Se prononcer sur le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

→ Autoriser Mme le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de monsieur GRÉPINET à l'unanimité des suffrages.

IV - SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LA TEMPÊTE « XYNTHIA »

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal de Juvignac exprime son émotion et son entière solidarité aux maires et aux habitants des communes cruellement frappés par la tempête « Xynthia » qui a provoqué la mort de plus de 50 personnes et de nombreux dégâts matériels.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros aux communes les plus durement touchées
- que cette subvention sera versée sur le compte spécifique de solidarité ouvert à cet effet par l'Association des Maires de Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

V - SUBVENTION 2010 : C C A S de JUVIGNAC

Rapporteur : M. OUSSET

Il est rappelé que par délibération du 14 Décembre 2009, le Conseil Municipal avait octroyé une subvention de 57 000 € au Centre Communal d'Action sociale, au titre de l'année 2010.
Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 31 000 € au Centre Communal d'Action sociale, au titre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés moins cinq contre.

VI - SUBVENTION 2010 : OFFICE de TOURISME et des FESTIVITES de JUVIGNAC

Rapporteur : M. OUSSET

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 14 Décembre 2009, celui-ci avait octroyé une subvention de 40 000 € à l'Office de Tourisme et des Festivités de Juvignac, au titre d'avance pour l'année 2010.
Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 90 000 € à l'Office de Tourisme de Juvignac, pour l'année 2010, se décomposant comme suit :

- 86 326 € Au titre de la subvention communale
- 3 674 € Au titre de reversement de la taxe de séjour 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés moins cinq contre.

VII - SUBVENTION 2010 : Caisse des Ecoles

Rapporteur : M. OUSSET

Il est rappelé que par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal avait octroyé une subvention de 445 822 € à la Caisse des Ecoles, au titre de l'année 2010.
Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 9 618 € à la Caisse des Ecoles, au titre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

VIII - BUDGET COMMUNE 2010 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. OUSSET

Les services financiers de la commune rencontre des difficultés quant au paiement des marchés sur le budget annexe. En effet les services du Trésor Public ont renvoyé illégalement les bordereaux de mandats et les mandats s'y rapportant. Afin de ne pas pénaliser nos fournisseurs, et bien que cette interprétation prête largement à débat, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

- Dépense de fonctionnement : 363 538 €
 - 6411 – Personnel titulaire : - 31 000 €
 - 657361 – Caisse des Ecoles : + 9 618 €

- 657362 – CCAS subvention : + 31 000 €
- 657363 – Budgets annexes : - 163 767 €
- 023 – virement section d'investissement : + 517 687
- Recette de fonctionnement : 363 538 €
 - 6419 : Rembt Personnel : 6 561 €
 - 7066 – Redev & droits services sociaux : + 353 920 €
 - 7411 – Dotation forfaitaire : + 3 057 €
- Dépenses d'investissement : 2 235 386 €
 - 1641 – Capital des emprunts : 551 199 €
 - 2111 – Terrains : 180 000
 - OP 74 – Maison du Petit Prince
 - 2184 – mobilier : 144 081 €
 - 2031 – frais d'études : 2 000 €
 - 2313 – immos en cours : 272 606 €
 - OP 93 – Rue des Pattes & Labournas
 - 2313- immos en cours : 220 000 €
 - OP 98 – Médiathèque Th. Monod
 - 2184 mobilier : 80 000 €
 - 2313 – immos en cours : 785 500 €
- Recettes d'investissement : 2 235 386 €
 - 021- Autofinancement prévisionnel : 517 687 €
 - 1641 – Emprunt : 150 000 €
 - 166 – Refinancement dette : 452 199 €
 - 2111- Terrains : 30 000 €
 - OP 98 – 1641-Médiathèque : 1 085 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages (cinq abstentions).

IX - BUDGET ANNEXE – MEDIATHEQUE TH. MONOD – Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. OUSSET

Les services financiers de la commune rencontre des difficultés quant au paiement des marchés sur le budget annexe. En effet les services du Trésor Public ont renvoyé illégalement les bordereaux de mandats et les mandats s'y rapportant. Afin de ne pas pénaliser nos fournisseurs, et bien que cette interprétation prête largement à débat, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

- Dépense de fonctionnement : - 99 000 €
 - 023 – virement section d'investissement : - 99 000 €
- Recettes de fonctionnement : - 99 000 €
 - 7474 – Participation des Communes : - 99 000 €
- Dépenses d'investissement : - 1 184 500 €
 - 1641 Capital des emprunts : - 99 000 €
 - OP 10 Matériel
 - 2184- mobilier : - 80 000 €
 - OP 11 : Bâtiment
 - 2313 – immos en cours : - 1 005 500 €

- Recettes d'investissement : - 1 184 500 €
 - O21- Autofinancement prévisionnel : - 99 000 €
 - 1641 : emprunt : 1 085 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages (cinq abstentions).

X - BUDGET ANNEXE MAISON du PETIT PRINCE – Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. OUSSET

Les services financiers de la commune rencontre des difficultés quant au paiement des marchés sur le budget annexe. En effet les services du Trésor Public ont renvoyé illégalement les bordereaux de mandats et les mandats s'y rapportant. Afin de ne pas pénaliser nos fournisseurs, et bien que cette interprétation prête largement à débat, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

- Dépense de fonctionnement : - 418 687 €
 - 023 – virement section d'investissement : -418 687 €
- Recettes de fonctionnement : - 418 687 €
 - 7066 – Redev. à caractères sociaux : - 353 920 €
 - 7474 – Participation des Communes : - 64 767 €
- Dépenses d'investissement : - 416 687 €
 - OP 10 – Matériel 2010-
 - 2184 mobilier : - 144 081 €
 - OP 11 : Bâtiment
 - 2313 – immos en cours : - 272 606 €
- Recettes d'investissement : - 416 687 €
 - 021- Autofinancement prévisionnel : - 416 687 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages (cinq abstentions).

XI - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteur : M. OUSSET

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, **la taxe locale sur la publicité extérieure**, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer cette taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2011, selon les modalités suivantes :

- Assiette de la taxe :
 - Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L 581-3 du Code de l'Environnement

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s’y exerce
- Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d’un immeuble ou s’exerce une activité déterminée, y compris les pré-enseignes dérogatoires.
- La taxe s’applique par m² et par an à la superficie utile des supports taxables
- Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.
- La taxe locale sur la publicité extérieure exclut la perception d’un droit de voirie
- Tarifs de la taxe
 - Exonération de la taxe pour les enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique, dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé numérique, qui n’excède pas 7 m²
 - Enseignes
 - Entre 7 m² et 12 m² inclus : 20 €/m²
 - Au-delà de 12 m² et jusque 50 m² : 40 €/m²
 - Au-delà de 50 m² : 80 €/m²
 - Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique
 - Entre 7 m² et 12 m² inclus : 20 €/m²
 - Au-delà de 12 m² et jusque 50 m² : 40 €/m²
 - Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé numérique
 - Entre 7 m² et 12 m² inclus : 60 €/m²
 - Au-delà de 12 m² et jusque 50 m² : 120 €/m²
- Evolution du tarif

Ces tarifs sont bloqués jusqu’au 31 décembre 2013. A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs seront relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de l’avant dernière années. L’augmentation des tarifs au m² demeurant limité à 5 €/an.
- Recouvrement de la taxe :
 - Redevable :

Le redevable est l’exploitant du support. Toutefois en cas de défaillance de celui-ci, la taxe pourra être recouvrée auprès du propriétaire du support et, en cas d’insolvabilité de celui-ci, la commune pourra se retourner contre celui dans l’intérêt duquel le support a été réalisé
 - Fait Générateur :

La taxe est due pour les supports existants au 1^{er} janvier d’imposition ; Le redevable doit les déclarer avant le 1^{er} mars de cette même année. Pour les supports créés ou supprimés après le 1^{er} janvier, le redevable devra les déclarer dans les deux mois qui suivront la création ou la suppression. La taxation se fera alors prorata- temporis, celle-ci commençant ou cessant le 1^{er} jour du mois qui suit la création ou la suppression.
- Paiement de la taxe

Le recouvrement de la taxe due pour les supports existants au 1^{er} janvier ne peut se faire qu’à compter du 1^{er} septembre de l’année d’imposition. Pour les supports créés après le 1^{er} janvier, la taxe sera recouvrée « au fil de l’eau ».
- Divers

Dès lors que cette taxe est créée, tout commerçant doit obligatoirement faire une déclaration annuelle avant le 1^{er} mars, même s’il n’a qu’une enseigne apposée sur son commerce d’une superficie inférieure à 7 m² et que celle-ci est exonérée de taxation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de monsieur OUSSET à l’unanimité des suffrages (cinq abstentions).

XII - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION LEZ/MOSSON - APPROBATION DES TRAVAUX DE PREMIERE INTERVENTION SUR LA MOSSON ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : MME GAUZY-CHABLE

Il est rappelé au Conseil Municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson. Il souligne que dans ces conditions, l'accumulation des bois et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, il annonce qu'un plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, ce qui a permis de définir, par cours d'eau et par commune, les travaux qu'il conviendrait d'effectuer.

Le plan de gestion Lez-Mosson a identifié les travaux à réaliser sur le bassin versant : les travaux de désembâclement, les travaux de première intervention et les travaux d'entretien.

Une campagne de désembâclement des cours d'eau du bassin versant du Lez a été réalisée durant l'année 2009 afin de limiter, lors des crues importantes, les risques de débordements dans les secteurs vulnérables aux inondations. Durant la phase de réalisation de ces travaux, le suivi a été assuré par l'équipe du Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE) dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, et particulièrement par son technicien de rivière. Suite à cette campagne de désembâclement, le plan de gestion a défini pour 2010 les travaux de première intervention qui concernent les linéaires les plus dégradés de la Mosson (identifiés en priorité 1 dans le plan de gestion) et concentrant les enjeux en terme d'urbanisation et d'infrastructures.

Les communes concernées par ces travaux sont : Montpellier, Juvignac, Lavérune et Saint Jean de Vedas. Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux de première intervention définis dans le plan de gestion du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général. La maîtrise d'ouvrage des travaux de première intervention sera ainsi assurée par la commune de Juvignac sur son territoire.

Ces travaux de première intervention sont estimés à 90 000 € H.T., la part restant à la charge de la commune de Juvignac étant d'environ 35 000 € TTC, le montant certain des subventions est de 22 859 € H.T. (80%). Toutefois, le FEDER aura peut être la possibilité de majorer de 10 % son aide.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune sollicitera, pour les travaux qui la concernent, des contributions financières les plus larges possibles à hauteur de :

- FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) : 50%
- Agence de l'Eau RM&C : 30%
- Département de l'Hérault : 10%

soit un total de 90% d'aide, les 10% restant étant à la charge du maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en œuvre du plan de gestion et les travaux sur la Mosson pour 2010,
- solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le FEDER, le Département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de madame GAUZY CHABLE à l'unanimité des suffrages.

XIII - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION LEZ/MOSSON - TRAVAUX DE PREMIERE INTERVENTION SUR LA MOSSON DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 30.12.2008

Rapporteur : Mme GAUZY-CHABLE

Il est rappelé que le manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson est une problématique récurrente et qu'aujourd'hui de nombreux problèmes d'écoulements sont constatés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un plan de gestion, a été réalisé en 2006 par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, et a permis de définir, par cours d'eau et par commune, les travaux qu'il conviendrait d'effectuer. Le plan de gestion Lez-Mosson a identifié, des travaux prioritaires sur le bassin versant : les travaux de désembâclement, les travaux de première intervention et les travaux d'entretien. Une campagne de désembâclement des cours d'eau du bassin versant du Lez a été réalisée durant l'année 2009 afin de limiter, lors des crues importantes, les risques de débordements dans les secteurs vulnérables aux inondations. Durant la phase de réalisation de ces travaux, le suivi a été assuré par l'équipe du Syndicat du Bassin du Lez (assistance à maîtrise d'ouvrage), et particulièrement son technicien de rivière. Suite à cette campagne de désembâclement, le plan de gestion a défini pour 2010, les travaux de première intervention concernent les linéaires les plus dégradés de la Mosson et concentrant les enjeux en terme d'urbanisation et d'infrastructures. Les communes concernées par ces travaux sont : Montpellier, Juvignac, Lavérune et Saint Jean de Vedas.

Après la réunion de présentation du projet d'intervention sur la Mosson le jeudi 10 décembre 2009 à Prades le Lez aux communes concernées et en présence des partenaires techniques et financiers, le principe du projet d'intervention a été approuvé. Ces travaux visent à restaurer la ripisylve contribuant au bon fonctionnement physique des cours d'eau et à la réduction du risque inondation et s'inscrivent dans une démarche de gestion globale définie par le plan de gestion.

Ils consistent à contrôler l'état sanitaire de la ripisylve et à gérer et dégager le lit mineur du cours d'eau. Il rappelle que ces travaux sont inscrits dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Lez).

Madame l'Adjoint Délégué indique que selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui comprend notamment l'enlèvement des embâcles. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) menée conjointement avec celle d'une autorisation ou d'une déclaration Loi sur l'eau.

Compte tenu de l'emprise et de la nature des travaux, identiques aux travaux de désembâclement, à réaliser en 2010 et après consultation des services de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (Service Eau et Risques), l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2008 ayant autorisé les travaux de désembâclement en 2009 sur les communes de Montpellier, Juvignac, Lavérune et Saint Jean de Vedas peut être prolongé pour une durée de un an à titre exceptionnel.

Ces travaux de première intervention sont estimés à 90 000 € H.T., la part restant à la charge de la commune de Juvignac étant d'environ 35 000 € TTC, le montant certain des subventions est de 22 859 € H.T. (80%).

Toutefois, le FEDER aura peut être la possibilité de majorer de 10 % son aide.

Madame l'Adjoint à l'Environnement informe le Conseil Municipal que pour pouvoir réaliser ces travaux au plus tôt, il convient d'ores et déjà d'engager la demande de prolongation de l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2008 pour permettre de déclarer ces travaux d'intérêt général et obtenir les autorisations nécessaires. Pour mémoire, les dossiers ayant été soumis à enquête publique ont été établis conformément au Code de l'environnement et à l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, pour la demande de prolongation de l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2008 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion Lez/Mosson pour la réalisation des travaux de première intervention sur le territoire communal, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de madame GAUZY CHABLE à l'unanimité des suffrages.

XIV - ALLONGEMENT DU DELAI D'EXECUTION MARCHE DE TRAVAUX - « Construction d'un centre multi accueil de la petite enfance »

Rapporteur M. COMBE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 58 en date du 27/06/2008, il a autorisé madame le Maire à signer le marché négocié des lots et tout acte s'y rapportant pour le marché «construction d'un centre multi accueil de la petite enfance»

Par délibération n°25 en date du 06/04/2009 le Conseil Municipal a autorisé madame le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot 2 ETS FOUGASSE et l'avenant n°1 du lot 3 ETS CECCOTTI

Par délibération n° 87 en date du 14/12/2009 le Conseil Municipal a autorisé madame le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai.

Compte tenu des aléas techniques et aux adaptations nécessaires à la poursuite du chantier, à la demande du maître d'ouvrage, certaines prestations complémentaires doivent être réalisées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2010 et a émis un avis favorable à :

- l'avenant n°4 de prolongation de délai. La réception du bâtiment prévue le 18/12/2009, sera effective le 5 février 2010.
- l'avenant du lot 13 attribué à l'entreprise MULTITEC d'un montant de 2622,56 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les avenants présentés
- autoriser Mme le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces avenants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Madame le maire lève la séance à 19 h 30

Le Secrétaire de séance,



Laurent CARILLO

Le maire,



Danièle ANTOINE SANTONJA